



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°001.2024
Séance du 15 mars 2024

7 membres présents (4 en exercice / 3 procurations)

Présents :

- Alfred OBERLIN
- Nathalie MOTTE
- Peggy MIQUEE
- Joseph SIMEONI

Procuration :

- Delphine CHRISTOPHE
- Marc MUNCK
- Michel SPITZ

Excusés :

- Anne-Catherine GOETZ
- Antoine EHRET

Objet : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (001.7.5.8/24)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022 de la Ville de Mulhouse créant juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM et adoptant ses statuts ;

Exposé des motifs :

La Régie personnalisée de l'OsM a été créée juridiquement par délibération de la Ville de Mulhouse en date du 14 décembre 2022, avec effet au 1er janvier 2023. La délibération a également adopté les statuts de la Régie personnalisée et déterminé les membres du Conseil d'Administration (Etat, Ville de Colmar, Collectivité Européenne d'Alsace).

A partir du 1er janvier 2024, la régie personnalisée bénéficiera d'un budget propre.

Le fonctionnement de l'Orchestre repose principalement sur des financements publics, à plus de 90%. Parmi les soutiens financiers de l'OsM, la Collectivité Européenne d'Alsace subventionne les actions suivantes :

- Deux concerts décentralisés dans des équipements culturels de communes situées en Alsace.

- Des parcours pédagogiques de découverte de la musique classique auprès d'un collège désigné chaque année en CEA, avec apprentissage d'une œuvre participative et restitution lors d'un concert réservé, présentation des instruments et rencontre avec les musiciens.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif, il y a lieu de solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace pour le versement de la subvention 2024.

Montant total demandé : 78 000 €

Le modèle de convention, joint, précise les conditions de versement de la subvention, dans l'attente d'une convention pluriannuelle d'objectifs, détaillant les moyens mis en œuvre par chacun des membres de la régie personnalisée.

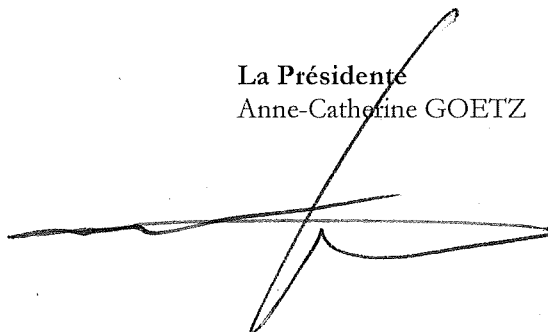
Délibéré :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- Autorise la Présidente ou son représentant à solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace, pour le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2024
- Valide le modèle de convention joint.
- Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président à présenter et à signer tous les actes nécessaires à la présente convention.

PJ : Une convention de subventionnement

La Présidente
Anne-Catherine GOETZ



*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité
Elle sera publiée sur le site Internet de l'OSM et conservée à son registre des délibérations*

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°002.2024
Séance du 15 mars 2024

7 membres présents (4 en exercice / 3 procurations)

Présents :

- Alfred OBERLIN
- Nathalie MOTTE
- Peggy MIQUEE
- Joseph SIMEONI

Procuration :

- Delphine CHRISTOPHE
- Marc MUNCK
- Michel SPITZ

Excusés :

- Anne-Catherine GOETZ
- Antoine EHRET

Objet : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA VILLE DE COLMAR
(002.7.5.8/24)

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022 de la Ville de Mulhouse créant juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM et adoptant ses statuts ;

Exposé des motifs :

La Régie personnalisée de l'OsM a été créée juridiquement par délibération de la Ville de Mulhouse en date du 14 décembre 2022, avec effet au 1er janvier 2023. La délibération a également adopté les statuts de la Régie personnalisée et déterminé les membres du Conseil d'Administration (Ville de Mulhouse, Etat, Ville de Colmar, Collectivité Européenne d'Alsace).

A partir du 1er janvier 2024, la régie personnalisée bénéficiera d'un budget propre.

Le fonctionnement de l'Orchestre repose principalement sur des financements publics, à plus de 90%.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif, il y a lieu de solliciter la Ville de Colmar pour le versement de la subvention 2024.

Montant total demandé : 70 200 €

Le modèle de convention, joint, précise les conditions de versement de la subvention, dans l'attente d'une convention pluriannuelle d'objectifs, détaillant les moyens mis en œuvre par chacun des membres de la régie personnalisée.

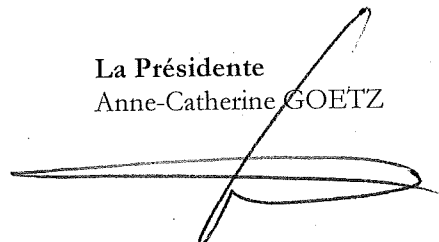
Délibéré :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- Autorise la Présidente ou son représentant à solliciter la Ville de Colmar pour le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2024
- Valide le modèle de convention joint.
- Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président à présenter et à signer tous les actes nécessaires à la présente convention.

PJ : Une convention de subventionnement

La Présidente
Anne-Catherine GOETZ



*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité
Elle sera publiée sur le site Internet de l'OSM et conservée à son registre des délibérations*

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°003.2024
Séance du 15 mars 2024

7 membres présents (4 en exercice / 3 procurations)

Présents :

- Alfred OBERLIN
- Nathalie MOTTE
- Peggy MIQUEE
- Joseph SIMEONI

Procuration :

- Delphine CHRISTOPHE
- Marc MUNCK
- Michel SPITZ

Excusés :

- Anne-Catherine GOETZ
- Antoine EHRET

Objet : OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS
(003.4.2.1/24)

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022 de la Ville de Mulhouse créant juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM et adoptant ses statuts ;

Exposé des motifs :

La Régie personnalisée de l'OsM a été créée juridiquement par délibération de la Ville de Mulhouse en date du 14 décembre 2022, avec effet au 1er janvier 2023. La délibération a également adopté les statuts de la Régie personnalisée et déterminé les membres du Conseil d'Administration (Etat, Ville de Colmar, Collectivité européenne d'Alsace). A partir du 1er janvier 2024, la régie personnalisée bénéficiera d'un budget propre.

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois

permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- pourvoir les emplois permanents cités dans l'Annexe 1, par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 1° du code général de la Fonction publique, dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- en cas de concours infructueux, d'autoriser le Directeur général à ouvrir de nouveau au recrutement par concours les postes susvisés en annexe sans que cela fasse l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'Orchestre symphonique de Mulhouse (*chap. 12 – art. 6215 – Personnel affecté par CL de rattachement*)

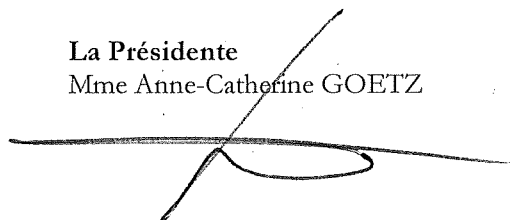
Délibéré

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve ces propositions ;
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

La Présidente
Mme Anne-Catherine GOETZ



*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité
Elle sera publiée sur le site Internet de l'OSM et conservée à son registre des délibérations
Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction*

